

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Présents : Mmes et Ms PALLIER, CHARTON, TERMOZ-MASSON, LAVALLEE, FERRER, BERGER, BONNAT, GILLIN, HOUDE, BELLON, MOUTENET, VARNIEU, TOMBARELLO, MICHALLET, DUPUY, HERNAN, PIOTIN.

Absents excusés : M JULIEN, CROCE, et MMES MAZEAU, RIVES, DUBOIS.

Absents ayant donné procuration : Christian JULIEN (Procurator à Gérard TERMOZ-MASSON) et Jérôme CROCE (Procurator à Dominique PALLIER)

Secrétaire de séance : Jérôme DUPUY

Ordre du jour

| | |
|---|---|
| | 1. Désignation d'un secrétaire de séance, |
| | 2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du jeudi 29 août 2019, |
| <u>INTERCOMMUNALITE</u> | 3. Extension du périmètre de la compétence déléguée au SEDI A.P.U (Assistance à Projets d'Urbanisme), |
| <u>AFFAIRES COMMUNALES</u> | 4. Demande de portage foncier à l'EPFL du Dauphiné pour la friche implantée route de Plambois, 5. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38, 6. Acceptation du transfert de propriété gratuit de la parcelle AN n°329, sis Bois du devez, |
| <u>PERSONNEL</u> | 7. Suppression du poste d'attaché territorial et création du poste d'attaché principal pour la Direction générale des services, 8. Suppression du poste d'agent de restaurant scolaire à temps complet pour un poste à temps non complet annualisé, à compter du 1 ^{er} octobre 2019, |
| <u>AMENAGEMENT VOIRIE RESEAU BATIMENTS AGRICULTURE</u> | 9. Demande de subvention au Département dans le cadre du projet d'aménagement des carrefours de la route de Lyon RD 520, |
| <u>VIE ASSOCIATIVE SPORT ET ANIMATION COMMUNALE</u> | 10. Modification du règlement de location des salles communales à compter du 1 ^{er} janvier 2020, |
| <u>FINANCES</u> | 11. Décision modificative n°3-2019 |
| | 12. Questions diverses |

- Désignation d'un secrétaire de séance : Le Conseil municipal désigne Jérôme DUPUY à l'unanimité,
- Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du **JEUDI 29 AOUT 2019**.

EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMPETENCE DELEGUEE A.P.U AU SEDI

Délibération n°2019-064

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

PJ Projet de convention

**OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMPETENCE DELEGUEE A.P.U (ASSISTANCE A PROJETS D'URBANISME)
AU SEDI**

A titre liminaire, le Maire rappelle qu'une contribution est due par la commune lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Hors cas prévus par l'article L.342-11 du code de l'énergie, cette contribution est versée au concessionnaire lorsqu'il est fondé à réaliser les travaux d'extension.

Or, l'examen des éléments des propositions techniques et financières (PTF) étant complexe, les services de la commune ne sont pas en mesure d'exercer une analyse pertinente de ces éléments et ne peuvent donc de ce fait interpréter de manière avisée le chiffrage établi alors par le seul concessionnaire.

Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère qui dispose des compétences techniques requises afin d'apporter une réelle expertise à la commune dans l'analyse des différents éléments des PTF du concessionnaire. Le SEDI est également en mesure d'assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Le Maire informe le conseil municipal, que l'Assistance à Projets d'Urbanisme est utile lors d'études prospectives d'urbanisation.

La commune d'Apprieu avait adhéré au service APU en 2016, qui permettait donc d'avoir une réelle expertise uniquement sur les retours chiffrés du concessionnaire ENEDIS. Depuis, le 4 mars dernier, date à laquelle les statuts du SEDI ont été modifiés, la mission APU s'étoffe : analyses des zones OAP, études prospectives d'urbanisation et études de gros projets immobiliers.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) n'est pas facturé aux communes, faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.342-6 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

VU la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'Assistance à Projets d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2019-033 du 4 mars 2019 du Comité Syndical du SEDI portant modification du champ d'application de l'A.P.U;

VU l'adhésion de la commune au SEDI ;

VU la délibération n°2016-044 du Conseil municipal en date du 30 juin 2016, portant adhésion à la compétence A.P.U,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDENT

1°) D'approuver la convention d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) ;

2°) D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec le SEDI.

DEMANDE DE PORTAGE FONCIER A L'EPFL DU DAUPHINE POUR LA FRICHE IMPLANTEE ROUTE DE PLAMBOIS

Délibération n°2019-065

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : SAISINE DE L'EPFL DAUPHINE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PORTAGE FONCIER POUR UNE FRICHE INDUSTRIELLE, SIS ROUTE DE PLAMBOIS.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Etablissement Public Foncier Local,

Vu le règlement intérieur de l'EPFL.D dans sa mise à jour en date du 13 juin 2019,

Vu l'avis du service de France Domaine en date du 08 juillet 2019,

Considérant que cette demande de portage foncier, suite à la préemption du tènement, se justifie au regard de la résorption d'une friche industrielle dans un hameau, permettant ainsi par exemple une opération de logements en adéquation avec le tissu urbain environnant, de la sécurisation des flux dans le secteur et de l'aménagement d'un Point d'Apport Volontaires,

Considérant que cette opération de renouvellement urbain ne pourra s'entendre que par la démolition de l'usine actuelle, et que dès lors, l'EPFL du Dauphiné propose son appui technique dans le cadre de travaux de proto-aménagement (déconstruction, dépollution...)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** une mise en réserve foncière par l'EPFL.D au titre du dispositif « Renouvellement urbain » de la propriété, sise 1550 route de Plambois, cadastrée AH 145 et 146 pour partie, au prix de :
 - 144 000€ pour la valeur du tènement.
- **S'ENGAGE** à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL.D tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif « Renouvellement urbain »,
- **NOTE QUE** pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Renouvellement urbain », sont recevables les tènements s'intégrant dans des secteurs identifiés par les communes d'implantation comme relevant d'enjeux de mutation, de requalification ou restructuration, ceci dans le dispositif global des projets urbains et documents d'urbanisme d'échelon communal ou supra communal.
- **NOTE QUE** pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Renouvellement urbain », la durée maximale de portage est de 10 ans.
- **NOTE QUE** les frais de portage s'élèvent à 1% par année de portage,
- **SOLLICITE** l'EPFL.D pour mener les travaux de proto-aménagement du bien (déconstruction / dépollution),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention de portage et/ou d'opération ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant.

Synthèse des débats

Sylvie MOUTENET demande quel sera le timing de l'opération d'aménagement ? Faudra-t-il attendre 10 ans ?

Monsieur le maire explique que la commune peut anticiper si le projet convient.

Jean-Christophe HOUDE souhaiterait pouvoir faire des photos du site avant et après la démolition. (Vues extérieures et intérieures)

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38,

Délibération n°2019-066

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38 POUR LA PERIODE 2020-2023

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

Vu la délibération n°2019-006 du Conseil municipal en date du 31 janvier 2019, donnant mandat au CDG38 dans le cadre des négociations groupées en matière d'assurance des risques statutaires,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.

- Les taux et prestations suivantes :

| AGENTS RELEVANT DE LA CNRACL | |
|--|--|
| Collectivité employant de 11 à 30 agents | |
| Formule Tous Risques avec franchise en maladie ordinaire de 15 jours | 6.58% Taux applicable uniquement sur le traitement indiciaire brut annuel (<i>ne sont pas pris en compte la NBI, le SFT, les indemnités de résidence, les indemnités accessoires, les charges patronales</i>). |

| AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL ET AGENTS NON TITULAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC | |
|--|--|
| Formule Tous Risques avec franchise en maladie ordinaire de 15 jours | 1.14% Taux applicable uniquement sur le traitement indiciaire brut annuel (<i>ne sont pas pris en compte la NBI, le SFT, les indemnités de résidence, les indemnités accessoires, les charges patronales</i>). |

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

ACCEPTATION DU TRANSFERT DE PROPRIETE GRATUIT DE LA PARCELLE AN N°329, SISE BOIS DU DEVEZ

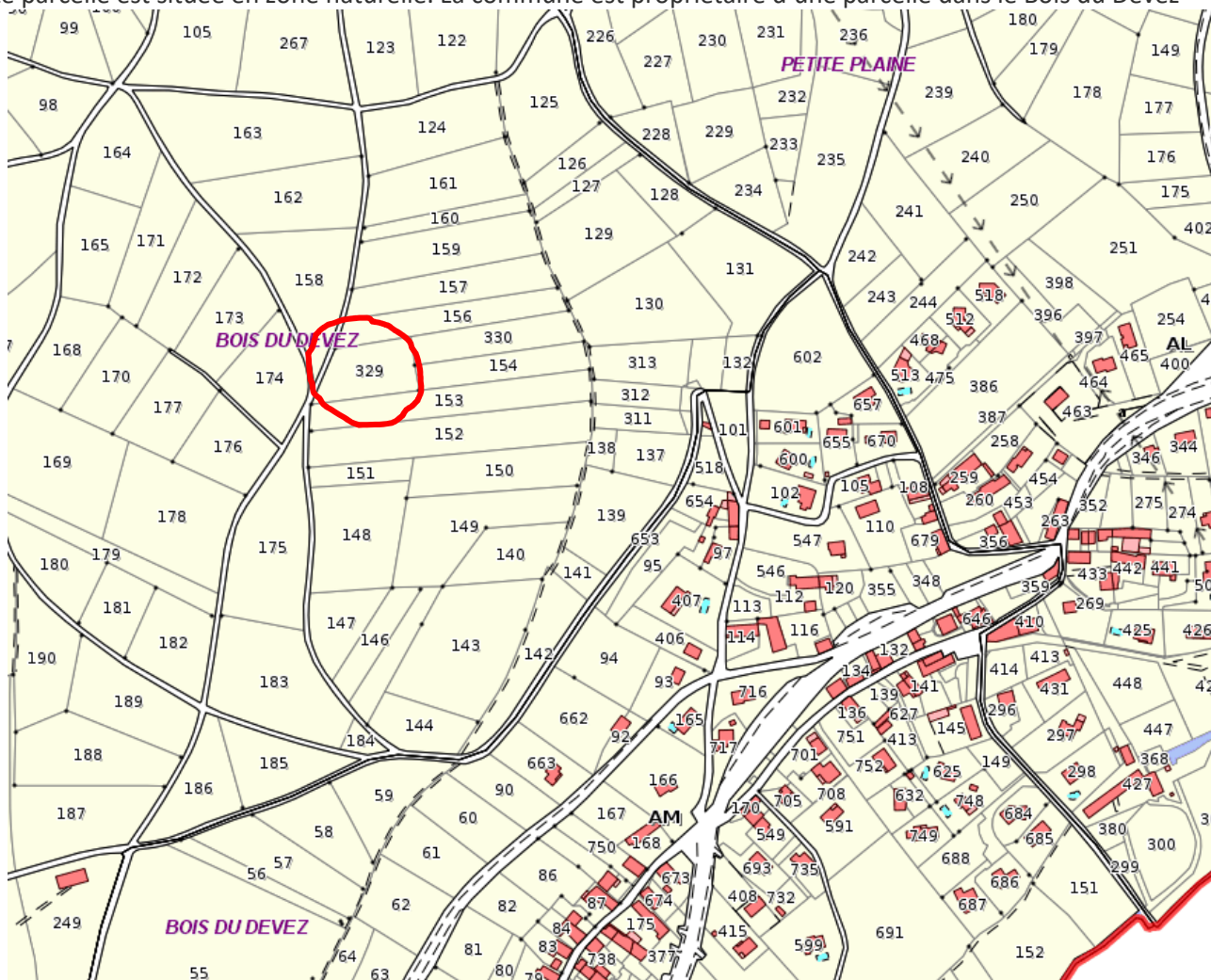
Délibération n°2019-067

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE DE BOIS AN N°329, SISE BOIS DU DEVEZ

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle de terrain AN n°329 sise Bois du Devez, d'une contenance de 2570m2, a proposé à la collectivité de devenir propriétaire de cette parcelle par courrier en date du 21 mai 2019.

Cette parcelle est située en zone naturelle. La commune est propriétaire d'une parcelle dans le Bois du Devez



Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2019 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

- **EMET** un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°329 d'une superficie totale de 2570m2 et ce à titre gratuit,
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune et sont inscrits au Budget 2019 au compte 2111,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Charles BAUD (AB2C Notaires) Notaire aux Abrets (38490) ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

SUPPRESSION DU POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL ET CREATION DU POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL POUR LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES,

Délibération n°2019-068

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : SUPPRESSION DU POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL ET CREATION DU POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL POUR LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES,

Vu l'inscription de l'agent en poste sur le tableau annuel d'avancement 2019 de grade établi après avis de la Commission Administrative Paritaire au titre de l'année 2019 pour un avancement au grade d'attaché principal ;
Vu la réussite à l'examen professionnel d'attaché principal, session 2019,

Monsieur le maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite à l'examen professionnel d'Attaché Principal de l'agent, occupant le poste de Direction Générale des services de la commune d'APPRIEU,

Monsieur le maire propose de supprimer le poste actuel d'attaché territorial à temps complet et de créer un poste d'attaché principal à temps complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- 1 – DECIDE** La suppression du poste actuel d'attaché territorial à temps complet,
- 2 - DECIDE** La création d'un emploi d'attaché principal à temps complet,
- 3- DIT** que le poste nouvellement créé sera effectif au 1^{er} octobre 2019,
- 4– PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 et suivants.

Délibération n°2019-069

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL

LE MAIRE RAPPELLE A L'ASSEMBLEE :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

VU la délibération n°2016-059 en date du 21 juillet 2016, exécutoire le 28 juillet 2016, fixant le régime indemnitaire toutes filières confondues pour la commune d'Apprieu,

VU la délibération n°2019-068 créant un poste d'attaché principal à temps complet suite à la suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet,

Dans l'attente de l'établissement du RIFSEEP,

IL PROPOSE :

De modifier le régime indemnitaire, approuvé par délibération n°2016-059 en date du 21 juillet 2016, exécutoire le 28 juillet 2016, uniquement pour la filière administrative et dans l'attente du RIFSEEP, uniquement pour la partie sur l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), comme suit :

2 – Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

(Décret n°91-875, n°2002-63 du 14 janvier 2002 et Arrêté ministériel du 12 mai 2014)

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur. Le crédit global est calculé en fonction des montants annuels fixés par le texte en vigueur selon les catégories d'agents, affecté d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

Crédit global

| Cadre d'emploi | Nbre d'agent | Montant moyen annuel | Coef. | Crédit global annuel |
|-------------------|--------------|----------------------|-------|----------------------|
| Attaché principal | 1 | 1 488.89€ | 5 | 7 444.45 € |

Le crédit global de l'I.F.T.S. de la filière administrative ainsi fixé est réparti individuellement par l'autorité territoriale en fonction de l'existence, de l'importance et de la fréquence de sujétions particulières auxquelles l'agent peut être appelé à faire face ainsi que du supplément de travail fourni lors de ces sujétions.

Les éléments de fixation du crédit global ainsi déterminés sont adoptés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Après avoir examiné et voté les modalités d'instauration du nouveau régime indemnitaire pour la filière administrative uniquement et dans l'attente de l'approbation du RIFSEEP,

DECIDE :

- Le régime indemnitaire, revalorisé, tel que défini ci-dessus prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2019 et sera renouvelé par tacite reconduction jusqu'à l'entrée en vigueur du RIFSEEP pour la collectivité,
- Le versement de chaque prime ou indemnité sera mensualisée,
- Le régime indemnitaire sera versé aux agents au grade d'attaché principal titulaires en fonction au 1er octobre 2019 appartenant à la filière administrative,
- Un arrêté nominatif sera pris pour l'attribution des différentes primes et indemnités aux ayants droits,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 aux articles prévus à cet effet comptes 6411.

SUPPRESSION DU POSTE D'AGENT DE RESTAURANT SCOLAIRE A TEMPS COMPLET POUR UN POSTE A TEMPS NON COMPLET ANNUALISE, A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2019,

Délibération n°2019-070

Rapporteur Catherine CHARTON, 1^{ère} adjointe

OBJET : SUPPRESSION DU POSTE D'AGENT DE RESTAURANT SCOLAIRE A TEMPS COMPLET POUR UN POSTE A TEMPS NON COMPLET ANNUALISE, A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2019,

Vu l'avis de la médecine du travail en date du 23/05/2019, aptitude avec réserves,

Vu la demande écrite de l'agent en date du 24 juillet 2019,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 17 septembre 2019,

Catherine CHARTON, 1^{ère} adjointe, informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de l'agent, en poste en tant qu'agent polyvalent du restaurant scolaire maternel et agent d'entretien des bâtiments communaux, relatif à la réduction de son temps de travail d'entretien pendant les vacances scolaires,

Compte tenu de l'avis de la médecine du travail du 23 mai 2019,

Catherine CHARTON propose de supprimer le poste actuel d'agent polyvalent à temps complet, sur le grade d'adjoint technique territorial, et de créer un poste d'agent polyvalent à temps non complet, sur le grade d'adjoint technique territorial, pour une durée hebdomadaire annualisée de 30h54, et ce à compter du 1^{er} octobre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1 – DECIDE La suppression du poste actuel d'agent polyvalent à temps complet, sur le grade d'adjoint technique territorial,

2 - DECIDE La création d'agent polyvalent à temps non complet, sur le grade d'adjoint technique territorial, pour une durée hebdomadaire annualisée de 30h54,

3- DIT que le poste nouvellement créé sera effectif au 1^{er} octobre 2019,

4– PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 et suivants.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DES CARREFOURS DE LA ROUTE DE LYON RD 520,

Délibération n°2019-071

Rapporteur Gérard TERMOZ-MASSON, adjoint en charge des voiries

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DES CARREFOURS DE LA ROUTE DE LYON RD 520,

Vu l'avis du service aménagement du département de l'Isère en date du 13/09/2019,

Gérard TERMOZ-MASSON, adjoint en charge notamment des voiries, informe que la commune d'Apprieu va lancer des travaux de voirie l'année prochaine. En jeu, la sécurisation de la route départementale 520, route de Lyon.

Cette voie constitue l'artère principale de la commune d'Apprieu. Elle la traverse et alimente les différents quartiers. Les voiries communales sont perpendiculaires à la route de Lyon. Les carrefours de la route de Lyon sont régis par le régime de priorité à droite.

Cette configuration implique un nombre conséquent de carrefours qui, de par leurs morphologies et topographies, manquent de visibilité et de lisibilité, et donc sont potentiellement dangereux. La sécurisation étant au cœur de cette problématique, la commune d'Apprieu souhaite réaliser les aménagements sur ces carrefours, en les marquant visuellement, en réalisant des trottoirs et des aménagements routiers.

Cette réflexion s'est faite en concertation avec les services du Département, qui nous ont aidé dans cette démarche. Le projet d'aménagement et de sécurisation de ces carrefours tient compte des contraintes d'aménagement définies par le Département, mais se cale également sur le linéaire de reprise de la voirie prévu par le Département pour 2020.

Les carrefours concernés sont :

Carrefour 1 : RD 520 – Chemin du Champ des Servas

Ce carrefour est assez large. Il n'a pas de réel problème de lisibilité. L'objectif est - dans le cadre des travaux de reprise du linéaire de voirie réalisée par le Département - de créer une cohérence dans la conception des carrefours de la commune. Les carrefours, et donc le régime de priorité à droite, seront donc identifiables par des losanges en résine réalisés au sol. Les trottoirs et l'accessibilité seront également repris dans le cadre de ces travaux.

Carrefour 2 : RD 520 – Chemin du Fraton – Chemin de la Vie des Servas

Ce carrefour sera aménagé de façon similaire au carrefour précédent, c'est-à-dire avec marquage visuel du carrefour, réalisation des trottoirs et amélioration de la sécurité et l'accessibilité.

Carrefour 3 : RD 520 – Chemin de la Croix de Faure – Chemin des Grandes Raies

Pour répondre à une question de sécurisation sur ce secteur du fait essentiel de manque de visibilité du carrefour, la réalisation d'un plateau surélevé est préconisée. Cet aménagement sera accompagné comme sur les précédents carrefours d'une signalétique marquant le carrefour ainsi que la réalisation de trottoirs. Dans l'aménagement de ce carrefour, la dépose d'un poteau électrique apparaît comme une nécessité. En effet, de par son positionnement, celui-ci masque la visibilité sur la route départementale du carrefour notamment pour sortir du chemin des Grandes Raies.

Carrefour 4 : RD 520 – Rue du Bois – Chemin du Goulet

De par la topographie de ce carrefour, une reprise totale est nécessaire et ce afin de le mettre quasiment au niveau de la voie. S'en suivra des travaux de sécurisation du carrefour avec la réalisation de trottoirs, d'accessibilité et le marquage d'identification en cohérence avec les autres carrefours de la route de Lyon.

Carrefour 5 : RD 520 – Rue du Jacquin

Ce carrefour sera traité dans la même idée que les carrefours 1 et 2 avec la réalisation de trottoirs et de marquages dans un but de continuité et de cohérence des carrefours de la commune.

Dès lors, Gérard TERMOZ-MASSON souhaite solliciter le Département de l'Isère, sur l'enveloppe territoriale, pour une aide la plus haute possible.

Le coût prévisionnel total de l'opération serait de :

| Nature des Travaux | Montant HT |
|--|-------------------|
| CARREFOUR 1 CHAMPS DES SERVES | 22 511.00 |
| CARREFOUR 2 FRATON-VIE DES SERVES | 22 511.00 |
| CARREFOUR 3 CROIX DE FAURE-GRANDES RAIES | 21 615.00 |
| CARREFOUR 4 RUE DU BOIS-GOULET | 31 101.00 |
| CARREFOUR 5 RUE DU JACQUIN | 21 615.00 |
| TOTAL | 119 353.00 |

Le Planning prévisionnel des travaux est prévu pour le 2^{ème} ou 3^{ème} trimestre 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Gérard TERMOZ-MASSON et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de solliciter une subvention la plus haute possible du Conseil Départemental de l'Isère.

Synthèse des débats

Jean-Louis FERRER et Jérôme PIOTIN souhaiteraient que les priorités à droite soient signalées par panneaux. Le bureau d'étude propose une signalétique au sol.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020,

Projet de Délibération n°2019-072

Rapporteur Christian JULIEN, adjoint,

REPORT de ce point au Conseil municipal du mois d'octobre 2019.

DECISION MODIFICATIVE N°3-2019

Délibération n°2019-072

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL 2019,

Monsieur le maire présente le projet de décision modificative n°3, comme suit :

| SECTION Fonctionnement | DEPENSES | RECETTES |
|--|-------------------|-------------------|
| 615221/011 Travaux de la façade du préau salle des fêtes | 9 400.00 | |
| 6135/011 Locations mobilières | -22 445.00 | |
| 6411/012 Personnel titulaire | 10 000.00 | |
| 6558/65 cotisation SEDI éclairage public | 9 000.00 | |
| 739223/014 FPIC | 2 530.00 | |
| 7022/70 Coupe de bois | | 809.00 |
| 74718/74 Frais Elections 2019 | | 173.00 |
| 7473/74 Subvention CD38 2019 ENS Cote Manin | | 1 445.00 |
| 7484/74 Dotation Forfaitaire Recensement 2019 | | 6 058.00 |
| Total Section de Fonctionnement | 8 485.00 | 8 485.00 |
| SECTION Investissement | DEPENSES | RECETTES |
| 21312/ sans op : achat modulaire service périscolaire | 160 000.00 | |
| 21318/9002 : programme église | 10 429.00 | |
| 21318/9003 : programme Grange Buissière | 7 000.00 | |
| 2151/9050 : enfouissement ligne FT Plambois | 19 000.00 | |
| 2313/9074 : Restructuration Boulodrome-Gymnase | -52 429.00 | |
| 2115/sans op : vente terrain ex couturier à l'EPFL | | 144 000.00 |
| 021/021 : virement section fonctionnement | | 0.00 |
| Total Section d'Investissement | 144 000.00 | 144 000.00 |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, Dominique PALLIER et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 du budget principal 2019.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

- Décision n°2019-012 en date du 9 août 2019 relative à l'occupation précaire du logement d'urgence pour Mme K G,
- Décision n°2019-013 en date du 30 août 2019 relative à la prestation de numérisation des actes de l'Etat civil de 1903 à 2003 confiée à la Ste NUMERIZE (67240 BISCHWILLER) pour un montant estimé de 3 814.96€ HT,
- Décision n°2019-014 en date du 30/08/2019 relative à la prestation de fourniture et de livraisons d'un modulaire pour le service périscolaire élémentaire, confiée à la Ste PORTAKABIN pour la somme de 115 500€ HT,

QUESTIONS DIVERSES

- Arrivée du nouvel agent polyvalent aux services administratifs de la commune (Comptabilité, RH et Accueil) à compter du 19 décembre 2019,
- Contact avec le Département pour l'aménagement de la RD 50 route de Charavines, suite aux accidents répétés et à la pétition des riverains : Monsieur le maire explique qu'il est actuellement en contact avec les services du Département afin de négocier des ralentisseurs, qui ne recueillent pas pour l'instant l'avis favorable du Département.
- Nouvelle date pour l'Opération « Nettoyons la Nature », à programmer avec la Communauté de communes de Bièvre Est,
- Nettoyage du Dépôt Sauvage dans le Bois du Devez, pour lequel Monsieur le maire a déposé plainte et a mandaté l'entreprise ARC EN CIEL d'Izeaux afin de récupérer et de traiter les plaques d'amiante et les barils de solvants et de peinture. Monsieur le maire veut mettre au débat l'accès au Bois du Devez.
- L'avenir du Relai Point Poste sur Apprieu dépend de la reprise des boulangeries de la commune. Dans l'entretemps, La Poste envisage de relocaliser le Relai Point Poste à Colombe, en mairie.
- Maison Médicale : le projet avance avec une localisation sur Apprieu, en face de la Boulangerie Marie Blachère
- Copil PLUI et planning du vote prévu le 16 décembre 2019.
- Réunion CCBE le Rivier du 3 octobre pour la présentation des travaux d'assainissement, organisée par la Communauté de communes des Bièvre Est,
- Lancement des travaux de la Route de Rivier pour début octobre 2019,
- Lancement de la consultation architecte pour le boulodrome gymnase,
- Installation modulaires périscolaire, prévu pour fin décembre 2019,
- Enfouissement France Télécom route de Plambois entre le Cimetière et les Galets à venir,
- Information de l'inauguration officielle du Méthaniseur le 18 octobre 2019. Monsieur le maire explique que les porteurs de projets souhaitent organiser des portes ouvertes en direction des appelants.
- Assignation en référé des habitants de Bonpertuis par M. Buriat pour la réalisation d'une expertise du réseau d'eau. La commune d'Apprieu accompagne les riverains.
- Installation prochaine de l'ADMR dans l'ancienne poste.
- Jean-Louis FERRER propose de présenter le RPQS du service Eau et Assainissement de la communauté de communes de Bièvre Est à un prochain conseil.
- Christine Michallet informe de la distribution de la gazette impérativement avant la fête de la châtaigne les 12-13 octobre 2019,
- Marie-Laure Lavallée informe du vernissage de l'exposition sur le Danube le vendredi 27 septembre 2019 en mairie.
- Jérôme Piotin souhaiterait que le panneau d'affichage dans le vieux gymnase soit récupéré pour être posé à l'ENVOL, que des poubelles de tri soient mises à disposition à l'Envol (ce qui pose la question des apports aux PAV) et de prévoir un garage à vélo.

Séance levée à 22h30

Le maire,
Dominique Pallier

